

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
*Un Peuple – Un But – Une Foi*

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

**MINISTRE DES PECHEES,  
DES INFRASTRUCTURES MARITIMES  
ET PORTUAIRES**

**POINT DE PRESSE**

**Madame le Ministre des Pêches, des Infrastructures Maritimes et  
Portuaires, Dr Fatou DIOUF sur les points suivants :**

1- Le non renouvellement du protocole (2019-2024) à l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre la République du Sénégal et l'Union Européenne (UE) ;

2- Quelques orientations stratégiques sectorielles sur la base du référentiel « SENEGAL2050 » du gouvernement pour une gestion et une exploitation durable des ressources halieutiques dans notre Zone Économique Exclusive (ZEE) ;

3- Les engagements futurs du Sénégal auprès des pays de la sous-région sur la volonté commune au « Principe de continuité des stocks halieutiques chevauchants » dans nos différentes ZEE.

**Dakar, le Jeudi 28 novembre 2024**

**Mesdames et Messieurs les journalistes,  
Chers Invités ;**

Je vous remercie au nom de mon département, d'avoir bien voulu répondre à notre invitation, aujourd'hui. C'est avec un réel plaisir que nous vous accueillons à l'occasion de ce point de presse , au cours duquel nous allons, d'une part, partager avec vous des informations sur le Protocole à l'Accord de partenariat pour une pêche durable entre le Sénégal et l'Union Européenne, et d'autre part, décliner des éléments du cadre d'orientation stratégique que les autorités ont décidé d'appliquer pour une bonne gouvernance des pêcheries sénégalaises et présenter quelques résultats obtenus depuis notre arrivée à la tête de ce département .

Avant de commencer, je voudrais souligner à quel point, nous sommes heureux de pouvoir compter sur votre professionnalisme pour que l'opinion nationale et internationale nous entendent et nous comprennent par la qualité du traitement qui sera réservée à nos échanges.

### **Des détails sur l'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)**

**Mesdames et messieurs,**

Aujourd'hui, je vous annonce officiellement que le protocole d'Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) entre la République du Sénégal et l'Union Européenne (UE), signé le 18 novembre 2019 à Bruxelles, en Belgique, pour une durée de cinq ans, a pris fin depuis le 17 novembre 2024 à minuit.

A ce titre, le Sénégal avait, déjà, par lettre n°001031/CAB/DC/SP du 11/11/2024, pris toutes les dispositions nécessaires pour saisir ses partenaires de l'UE aux fins d'informer d'avance les armateurs, propriétaires de navires titulaires d'une autorisation de pêche dans les eaux sous juridiction sénégalaise, d'arrêter toutes activités de pêche dans la Zone Economique Exclusive du Sénégal (ZEE).

Pour rappel, les premiers accords de pêche signés par le Sénégal remontent en 1960. Il s'agissait d'accords bilatéraux avec la France,

l'Union Soviétique, l'Italie, l'Espagne et la Pologne. Par la suite à partir de 1979, le Sénégal a signé des accords de coopération avec la Communauté Economique Européenne jusqu'en 2006.

Après une suspension allant de 2006 à 2013, les deux Parties avaient décidé de signer un nouvel accord qui couvrait la période du 20 novembre 2014 au 19 novembre 2019 ; soit huit ans après.

Dans le protocole 2019-2024, les possibilités de pêche offertes aux navires de l'Union européenne dans la ZEE du Sénégal étaient les suivantes :

- vingt-huit (28) **senneurs congélateurs**, dix (10) **canneurs** et cinq (5) **palangriers** pour les thonidés et espèces apparentées avec un tonnage de référence de 10 000 tonnes par an ;
- Deux (02) chalutiers pour les **poissons démersaux** profonds dont les captures sont limitées au **merlu** pour un volume de référence de 1750 tonnes par an.

Au surplus, le Sénégal permettait les types de prises accessoires suivants :

- 1- 15 % des **céphalopodes**,
- 2- 5 % de **crustacés**,
- 3- 20% d'autres **poissons démersaux profonds**.

Il faut préciser que ces prises accessoires ont une valeur commerciale non négligeable et les armateurs européens y ont tiré un chiffre d'affaires assez important (exemple pour 2023 : **680.882 Euros** soit **445.977.700 FCFA**).

Il est aussi documenté que le stock de merlu est en état de surexploitation (4500 tonnes de TAC). Paradoxalement un dépassement illimité était prévu sur cette espèce sous peine de paiement d'une pénalité de 95 euros la tonne.

Ce protocole prévoit, en retour, une contrepartie financière totale de **15 253 750 Euros (10 .000.000.000 F CFA)**, soit en moyenne **3 050 750 Euros (2.000.000.000 F CFA)** par an, ainsi répartie :

- un montant annuel de 800 000 Euros (**524 765 600 F CFA**) en tant que compensation financière pour l'accès dans les eaux sous

juridiction sénégalaise , comprenant un montant équivalent à un tonnage de référence, pour les espèces hautement migratrices , de 10 000 tonnes par an;

- un montant spécifique de **900 000 Euros (590 361 300 F Cfa)** par an, en tant qu'appui à la mise en œuvre de la politique sectorielle de la pêche du Sénégal ;
- un montant de **1 350 750 Euros** par an est versé par les armateurs au titre des redevances, à condition que le nombre maximal de navires autorisés à pêcher soit atteint.

### **Les résultats pour chaque rubrique au 1<sup>er</sup> novembre 2024**

- **l'accès à la ressource** : sur une prévision de **4 000 000 Euros (2.663.828.000 FCFA)** , le total est reçu ;
- **l'appui institutionnel** : le montant prévu était de **4 500 000 Euros (2.951.806.500 FCFA)**, seuls **3.600.000 Euros (2.361.445.200 FCFA)** sont versés, il reste un reliquat **de 900 000 Euros (590 361 300 FCFA)** ;
- **les redevances** : le montant prévu était de **6.753.750 Euros (4.430.169.588 FCFA)**, un total de **2.346.176 Euros (1.538.990.570 FCFA)** est versé sur un montant **2.518.179 Euros (1.649.407.245 FCFA)** obtenu par rapport à l'effort de pêche effectif, le reliquat est de **172.003 Euros ( 112.826.571 FCFA)** (Cette différence s'explique par le fait que les prévisions en termes de captures pour les 45 navires (11750 tonnes/an) n'ont jamais été atteintes car tous les navires autorisés n'ont toujours pêché en même temps dans nos eaux. A noter aussi que les captures additionnelles de 2024 ne sont pas encore stabilisées par les deux Parties).

**En conclusion, vous pouvez retenir au terme de cet accord, le Sénégal a reçu un montant global de 9.946.176 Euros soit 6.524.263.770 FCFA.**

A titre illustratif, en terme de résultats, la mise en œuvre du protocole a rapporté pour **l'année 2023** aux armateurs européens un chiffre d'affaires estimé comme suit :

- la pêcherie thonière, pour un total des captures effectif de **1 301,009 tonnes**, le chiffre d'affaire estimé est de **1 725 079 Euros**, soit **1 131 577 908 F CFA** ;
- la pêcherie merlutiere, pour un total des captures effectif de **780 ,392 tonnes**, le chiffre d'affaire estimé est de **1.606. 656 Euros, soit 1.052.359.900 FCFA**, auquel faut ajouter le montant de **680.882 Euros (445.977.700 FCFA)** relatif aux captures accessoires.

Au total vous constaterez que pour la seule année 2023, la rente brute retenue par les armateurs européens est évaluée à **4.015.138 Euros, soit 2.629.915.508 FCFA** comparée à la somme de **2.123.471 Euros soit 1.392.905.667 FCFA** effectivement versée par la partie européenne, donc une différence **1.891.667 Euros (1.239.041.885 FCFA)**.

Par ailleurs, je voudrais vous informer que, dans le cadre du suivi dudit protocole, une dernière réunion de la commission mixte, instituée par l'accord, s'est tenue du **04 au 06 novembre 2024** à Bruxelles pour passer en revue la mise en œuvre du protocole par les deux parties. D'ailleurs, c'est le retour de cette mission et de celle de la délégation

sénégalaise qui a pris part à la session extraordinaire de la commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (ICCAT) du **08 au 19 novembre 2024** à Chypre que nous attendions avant de nous adresser à l'opinion. Un exercice auquel nous nous prêtons aujourd'hui.

✓ **Avant de poursuivre, chers invités, je vais faire un arrêt sur le carton jaune pour éclairer l'opinion**

En effet, le **03 juin 2024**, la délégation de l'UE basée à Dakar avait notifié à l'Etat du Sénégal une décision relative à la possibilité d'être recensé et inscrit en tant que pays tiers non coopérant dans le cadre de la lutte contre la pêche INN et lui a décerné un carton jaune. A cet effet, le Département avait réagi à cette décision en fournissant tous les éléments de réponse par lettre en date du **26 juillet 2024** accompagnés d'un plan d'action de lutte contre la pêche INN.

A partir de cette date, un processus de concertation formelle a été ouvert entre les deux parties. C'est dans ce cadre qu'une mission de suivi et de dialogue de la DG MARE de l'UE a séjourné à Dakar du **07 au 11 octobre 2024** et a échangé avec nos différents services concernés. Le Sénégal est à l'attente du rapport officiel comportant les recommandations de ladite mission.

**Des allégations non fondées**

**Mesdames et messieurs,**

Mon département se permet d'émettre quelques réserves sur la sortie de la délégation de l'UE, tant dans la forme que dans le fond, pour les raisons suivantes :

- 1- lors de l'audience que j'avais accordé à l'ambassadeur de l'UE, 72 heures avant la sortie de leur communiqué, la délégation nous avait exposé les éléments de leur adresse à la presse, ce que nous avons salué, avant même de rajouter un point sur les exportations. Ainsi, il était retenu le partage du projet de texte au moins 24 heures avant la tenue de leur point de presse pour observations. Finalement, à ma grande surprise, c'est un document définitif qui m'a été envoyé le jour même de la conférence à 10H 09mn, presse. Nous avons pu constater que dans leur communiqué, ils ont plus accusé le Sénégal de pays non-coopérant à la lutte contre la pêche INN, malgré les efforts consentis depuis mon installation à la tête du département pour une gestion transparente de nos ressources halieutiques ;
- 2- le carton jaune que l'UE justifie par des défaillances dans le système de certification et de pratiques de pêche illicite concerneraient des faits qui datent entre **2011 et 2020**, bien avant l'installation de notre gouvernement (une responsabilité qu'on nous a fait endosser au nom de la continuité de l'Etat), et auxquels le Sénégal travaille depuis, à apporter des correctifs nécessaires.

Sur ce point précis, l'Etat du Sénégal attend de l'UE la communication des mesures prises contre ses propres entreprises importatrices des produits incriminés et dont la responsabilité doit être située (responsabilités en tant qu'Etat du marché).

Revenant sur le carton jaune, lors de la première audience que j'avais accordée à l'Ambassadeur de l'UE, je lui avais demandé le pourquoi de la notification du carton jaune seulement maintenant, alors que celui-ci concerne des événements qui remontent depuis 2016. Sa réponse était que le contexte préélectoral de l'époque

n'était pas favorable pour communiquer. Donc, vous comprenez aisément notre surprise de découvrir la communication de l'UE sur ce même carton jaune en pleine campagne électorale et à 72 heures de la tenue des élections législatives,

- 3- Egalement, Nous avons noté aussi, une démarche communicationnelle de l'UE plus destinée à l'opinion qu'à l'Etat du Sénégal. En effet, dans le cadre d'un partenariat juste et bien entretenu par chaque partie, la primeur des informations doit être réservée exclusivement aux canaux d'échange entre les différentes parties prenantes avant l'opinion publique (cas du communiqué sur le carton jaune publié sur leur site et largement commenté par les médias avant sa notification officielle).

Sans vouloir interférer dans vos appréciations, si j'ai tenu à faire ces quelques commentaires par rapport à la sortie de la délégation de l'UE, c'est pour vous montrer les conditions dans lesquelles, le gouvernement a fait preuve de patience et de discernement avant de communiquer sur ce sujet.

### **Mesdames et messieurs,**

Tout au début de mon arrivée à la tête de ce département et pour me conformer à la promesse de campagne de notre candidat, j'avais annoncé une mission d'évaluation du protocole qui devra nous servir de baromètre dans la prise de décisions. Cette évaluation qui est une première du côté du Sénégal est en cours et elle se fera de manière objective et transparente. Vous comprendrez aisément que notre pays n'est pas dans une logique de continuité comme l'a d'ailleurs parfaitement illustré la lettre que j'avais adressée à l'UE en toute responsabilité pour lui notifier la fin

du Protocole et lui demander de prendre les dispositions nécessaires pour la matérialiser (Cf. infra).

Par ailleurs, vous conviendrez avec moi, que dans toutes relations de partenariat chaque partie en tire profit, donc il est normal de rappeler à l'opinion les avantages que le Sénégal offre à l'UE dans le cadre de ce protocole. Ainsi, en plus des droits de pêche sur des espèces à forte valeur commerciale, nous pouvons noter, entre autres points positifs :

- ✓ les canneurs européens sont installés à Dakar, à proximité de leurs zones de pêche dans la sous-région;
- ✓ La contribution à l'approvisionnement direct et indirect respectivement du marché européen et des industries européennes de conserverie ;
- ✓ la sécurité des navires de l'UE et de leurs activités sont garanties par la position géostratégique du port de Dakar en terme de sécurité et de sûreté maritime ;
- ✓ l'excellente réputation dont jouissent les marins sénégalais dans le secteur permet l'accès à une main d'œuvre qualifiée et de qualité ;
- ✓ ledit protocole permet aux navires européens de suivre, sans rupture, les ressources thonières dans la zone de l'atlantique Est. Ce qui facilite, en grande partie, l'existence de protocoles avec des possibilités de pêche pour les thoniers en Mauritanie, en Gambie, en Guinée Bissau, au Cabo-Verde et au Liberia.

## **Perspectives**

Maintenant, en termes de perspectives, le Gouvernement a déjà pris toutes les dispositions pour que des investissements structurants soient des priorités de premier ordre dans le budget national au profit du secteur des pêches et de l'aquaculture, surtout la sous branche artisanale, avant les actions des partenaires vont suivre.

Egalement, le Sénégal est éligible au compact « Economie bleue » du Millenium Challenge Corporation et le secteur des pêches et de l'aquaculture y occuperont une place très importante.

A ce titre, il faut rappeler que le Gouvernement du Sénégal accorde une attention particulière au développement de l'aquaculture qui pourra contribuer à la sécurité alimentaire, à la réduction de la pauvreté et de la pression sur les ressources marines.

Un accent particulier sera aussi mis sur le développement de l'armement national (qui approvisionnera le marché et les conserveries) et la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture à travers notamment une politique de renforcement de l'industrie de la pêche.

## **Mesdames Messieurs,**

Je vous annonce que mon département est mobilisé pour l'actualisation de la lettre de politique sectorielle de développement de la pêche et l'aquaculture (LPSDPA). En effet, à ma prise de fonction, j'ai trouvé que la LPSPA (2016-2023) était déjà arrivé à terme. Ainsi, j'ai commandité la préparation d'un nouveau cadre d'intervention sectorielle (2025\_2029) qui sera articulé à la Stratégie Nationale de Développement (SND) sur la période 2025 – 2029 qui constitue le cadre de référence de la politique économique et sociale définissant les priorités d'action du premier

quinquennat des politiques et stratégies sectorielles de développement du pays, à l'horizon 2050. Le secteur des pêches et de l'aquaculture considéré comme un des piliers importants, devra contribuer de manière significative à la réalisation de la transformation systémique de l'économie sénégalaise, sur la période considérée.

Cette nouvelle Lettre de Politique Sectorielle qui devra également prendre en charge le sous-secteur des infrastructures maritimes et portuaires, fera l'objet de larges concertations avec l'ensemble des acteurs.

### **La pêche, un secteur vital pour le Sénégal**

#### **Mesdames et messieurs,**

Vous conviendrez avec nous, que le secteur des pêches et de l'aquaculture est vital pour l'économie sénégalaise. Elle contribue de près de 3,2% au PIB national et représente 12% du secteur primaire. Elle procure des centaines de milliers d'emplois, à la fois, directs et indirects ; contribue à la sécurité alimentaire et nutritionnelle de millions de Sénégalais et garantit des revenus substantiels aux populations. Les deux sous-secteurs des Pêches et de l'aquaculture assurent près de 70% des apports en protéines d'origine animale ; la consommation moyenne annuelle étant estimée à 29kg par habitant, un chiffre qui fait du Sénégal un des plus grands consommateurs au monde de produits halieutiques.

Pour une illustration actualisée de la place et de l'apport du secteur des pêches au Sénégal, une étude du compte satellite sera faite par l'ANSD pour le compte du département, sur financement du projet SENRM.

Partant du constat de l'importance du secteur, le Gouvernement a, dès son installation, pris la décision de renforcer le dispositif de SCS et la transparence dans le système de gestion des pêches.

C'est ainsi, que le Département a procédé à :

- 1- la réparation de 4 vedettes de surveillance de 12 mètres qui sont présentement opérationnelles, les 2 vedettes de 20 mètres sont en cours de réfection ;
- 2- la publication de la liste des navires autorisés à pêcher dans la ZEE sénégalaise ;
- 3- l'arrêt des annulations des amendes et des moratoires abusifs généralement concédés aux navires arraisonnés et au recouvrement des sommes dues à l'État . Ainsi, au cours de l'année 2024, il a été procédé à 37 arraisonnements incluant des cas de récidive avec un total de **548.500.000 FCFA** d'amendes recouvrées en répartis comme suit :
  - un montant de **294.500.000 FCFA**, pour le compte des pénalités de l'année 2023 ;
  - un montant **254.500.000 FCFA**, pour le compte des pénalités de 2024.

Sous ce registre, dans le cadre de la collaboration avec les professionnels du secteur de la pêche, je compte impliquer les acteurs de la pêche industrielles dans les activités de surveillance participative à côté de ceux de la pêche artisanale.

Pour le cas spécifique de la pêche artisanale, aussi bien maritime que continentale, un lot de 94 pirogues motorisées en fibres de verre sera mis principalement à la disposition des CLPA, aussi bien maritime que continentale pour renforcer les moyens de surveillance.

De même, à travers le projet **SENREM** avec la banque mondiale, il est prévu l'acquisition de 5 vedettes équipées pour la surveillance, 24 pirogues motorisées et le financement du projet de géolocalisation pour renforcer

les moyens de la surveillance ; les actions de sensibilisation devant également continuer.

En ce qui concerne la gestion durable des ressources, nous comptons poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement.

Présentement, au Sénégal, quatre plans d'aménagement sont officiellement approuvés par décret, il s'agit des plans d'aménagement de la pêche de poulpe, de celles de crevettes profondes, de crevette blanche et de volute. Le plan d'aménagement des sardinelles est en phase de finalisation.

A ce titre, un projet de décret sur la concession des droits d'accès est introduit dans le circuit d'approbation au niveau du SGG et la formation de coopératives des acteurs de la pêche sera encouragée et accompagnée.

**Sur les *Mesures de gestion spécifiques***, je suis très favorable au maintien d'un régime opérationnel et cohérent du **repos biologique, au nettoyage des fonds marins et à la restauration des habitats marins**.

Par ailleurs, un important travail législatif et réglementaire est en cours avec la relecture du Code de la pêche maritime, du Code de la pêche continentale et de celui de la marine marchande.

De même le projet de Décret sur la transformation artisanale des produits de la pêche est en cours d'élaboration.

La liste n'est pas exhaustive.

### **Mesdames et messieurs**

Au titre des nouvelles, je serais heureuse de partager avec vous les informations suivantes :

- 1- dans le cadre de notre participation à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique (ICCAT), notre quota de pêche sur les grands pélagiques qui était stable depuis plusieurs années ans, vient d'être augmenté à l'issue de la dernière rencontre tenue du 09 au 18 à chypre. Ce quota est passé de 1323 tonnes par an à 2546 tonnes par an pour le thon obèse ; ce qui reflète les efforts de bonne gouvernance, de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques de notre pays. Donc j'adresse toutes mes félicitations et encouragements au groupe d'experts qui a représenté le Sénégal ;
- 2- un séminaire technique sera organisé très prochainement, sous l'impulsion de mon département, en partenariat avec les acteurs ,les armateurs, les experts maritimes, les scientifiques ,les partenaires techniques /financiers et les institutions financières sous le thème « **l'appropriation sectorielle du nouveau référentiel des politiques publiques du Sénégal horizon 2050** ». Ce référentiel, récemment présenté, décline la vision 2050 que **Son Excellence, Monsieur Bassirou Diomaye Diakhar FAYE, Président de la République**, sous l'impulsion de son Premier Ministre, propose au sénégalais. Mon département a déjà identifié la trajectoire à prendre, conformément, aux orientations qui découlent de cette vision, à savoir, « **bâtir une économie sénégalaise compétitive, souveraine et prospère en 2050** ». Ces journées permettront d'harmoniser et de fixer les rôles et les niveaux d'implication de nos partenaires précités dans la prise en charge sectorielle pour une contribution efficiente.

3- Le Gouvernement du Sénégal compte s'engager activement à côté des autres pays membres de la Conférence ministérielle pour la coopération halieutique entre les Etats africains riverains de l'atlantique (COMHAFAT) pour une appropriation des recommandations issues de la dernière conférence sur le thème : **La coopération et la coordination au niveau régional pour des accords d'accès durables et équitables, aux ressources halieutiques des Etats membres de la (COMHAFAT)**. Le même plaidoyer sera porté au niveau de la CSRP.

**Merci de votre attention**

# ANNEXES

## ANNEXES 1 : Etat des montants reçus à cette date

ETAT DES MONTANTS RECUS A CETTE DATE					
	PREVISIONS	REELS	RECUS	RELICATS	OBSERVATIONS
ACCES	000 4 000	4 000 000	4 000 000	-	prévisions atteintes à 100%
APPUI SECTORIEL	000 4 500	4 500 000	3 600 000	900 000	Prévisions atteintes à 80%. Il reste la 5eme tranche de 900 000 euros à verser quand le taux d'exécution des tranches 3 et 4 atteint les 75%
REDEVANCES	750 6 753	2 518 179	2 346 176	172 003	Cette différence s'explique par le fait que les prévisions en termes de captures pour les 45 navires (11750 tonnes/an) n'ont jamais été atteintes car peu de navires ont pêché dans nos eaux. A noter aussi que les captures additionnelles de 2024 ne sont pas encore stabilisées par les deux Parties.
<b>TOTAL (€)</b>	<b>750 15 253</b>	<b>11 018 179</b>	<b>9 946 176</b>	<b>1 072 003</b>	<b>Prévisions totale atteinte à 65,20 %. Au vu de ce tableau, il reste 900 000 euros de la 5eme tranche d'appui sectoriel et la valeur des captures additionnelles de 2024 à ajouter aux montants reçus</b>
<b>TOTAL (FCFA)</b>	<b>804 089 10 005</b>	<b>7 216 433 463</b>	<b>6 524 263 770</b>	<b>692 169 693</b>	

## Annexe 2 : CAPTURES SENNEURS ET CANNEURS EN 2023

N° ord	ESPECES	TOTAL ESP (Corrigé)	PU (euros)	PT (euro)	PT (F Cfa)
1	Thon obèse (Patudo)	142,688	400 <sup>1</sup>	199 763	069 131 036
2	Listao	617,459	300 <sup>1</sup>	802 697	519 526 534
3	Albacore	459,450	400 <sup>1</sup>	643 230	221 421 931
4	Auxide	18,009	000 <sup>1</sup>	009 18	130 11 813
5	Thonine commune	57,209	000 <sup>1</sup>	209 57	644 37 526
6	Comète saumon	1,954	000 <sup>1</sup>	954 1	740 1 281
7	Carangue coubali	3,719	500	860 1	752 1 219
8	Baliste rude	0,326	500	163	921 106
9	Thazard batard	0,195	000 <sup>1</sup>	195	912 127
<b>Total (tonnes)</b>		<b>301,009<sup>1</sup></b>		<b>1 725 079</b>	<b>1 131 577 908</b>

Annexe 3 : Etat des prises accessoires

➤ GROUPE	ESPECES	total espèces	% captures
MERLUS	Merlu d'Afrique tropicale	778,266	74%
	Merlu du Sénégal	2,126	
	<b>sous total merlus</b>	<b>780,392</b>	
AUTRES POISSONS DEMERSAUX	Baudroie commune	14,653	23,95%
	Denté commun	1,191	
	Gambon rayé	0,709	
	Rascasse brune	7,481	
	Sébaste chèvre	10,644	
	Sabre noir	2,492	
	Ombrine côtière	9,634	
	Denté angolais	3,228	
	Phycis de roche	24,312	
	Rouget du Sénégal	0,149	
	Raie miroir	3,7	
	Saint Pierre	23,802	
	Saint Pierre argenté	64,522	
	Hoplostète orange	9,404	
	Pagre rouge	0,867	
	Squale-savate lutin	0,756	
	Toutenon commun	66,249	
	Tile zebre	5,978	
	Sole de Cadenat	0,1	
	Brotule barbée	0,539	
	Sébaste chèvre	0,027	
	Mérou gris	0,027	
	Baudroie africaine	0,137	
Raie bouclée	0,249		
Divers	0,755		
<b>Sous total poissons</b>	<b>251,605</b>		
MOLLUSQUES	Seiche commune	2,025	2%
	Seiche rosée	1,475	
	Pieuvre	14,365	
	<b>Sous total mollusques</b>	<b>17,865</b>	
CRUSTACES	Langouste rouge	0,585	0,06%
	<b>sous total crustacés</b>	<b>0,585</b>	
<b>TOTAL (tonnes)</b>		<b>1050,447</b>	<b>100,00%</b>